

PAR COURRIEL

Longueuil, le 11 décembre 2015

N/Réf : 2004 43537

Objet : Demande d'accès concernant :
511, rue Charbonneau à Saint-Amable

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 11 juin 1996 (2 pages);
2. Avis d'infraction du 16 juillet 1998 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation du 17 août 1992 (2 pages);
4. Compte rendu téléphonique du 1er octobre 2001 (1 page);
5. Compte rendu téléphonique du 9 juillet 1996 (1 page);
6. Lettre (plainte) du 15 août 2000 (1 page);
7. Note au dossier du 16 septembre 1998 (1 page);
8. Note au dossier du 27 octobre 2000 (1 page);
9. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 17 août 1992 (3 pages);
10. Rapport d'inspection du 4 juin 1996 (3 pages);
11. Rapport d'inspection du 8 août 1996 (3 pages);
12. Rapport d'inspection du 9 septembre 1992 (2 pages);
13. Rapport d'inspection du 11 juin 1998 (5 pages);
14. Rapport d'inspection du 14 décembre 1993 (4 pages);
15. Rapport d'inspection du 15 juillet 1998 (2 pages);
16. Rapport d'inspection du 18 novembre 1992 (4 pages);
17. Rapport d'inspection du 26 août 1998 (4 pages);
18. Rapport d'inspection du 27 octobre 2000 (4 pages);
19. Télécopie (plainte) du 14 juillet 1999 (2 pages);

- 20. Télécopie (plainte) du 1er octobre 2001 (2 pages);
- 21. Télécopie (plainte) du 18 juillet 2000 (3 pages).-

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 19,76 \$ sont applicables, soit 52 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 12,31 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 12,31 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201 place Charles-LeMoine, 2^e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)



Direction régionale de la Montérégie



LES PARCS
QUÉBÉCOIS
1895-1995

CERTIFIÉ

Le 11 juin 1996

AVIS D'INFRACTION

Débosselage St-Pierre
511, rue Charbonneau
St-Amable (Québec) J0L 1N0

N/Réf. : P-7610-16-01-~~0561000~~ 0332700

Objet : Sablage au jet abrasif
au 511, rue Charbonneau à St-Amable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 juin 1996 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence d'enclos ou de paravents pour contenir les poussières émises lors des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs;
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère
. article 20.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Marie-France Dupuis au (514) 928-7607.

...2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, rounded loops followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Pierre Robert

PR/MFD/lt

c:\dupuis\infract\ldébossel.avi



CERTIFIÉ

Longueuil, le 16 juin 1998

AVIS D'INFRACTION

Saint-Pierre Débosselage inc.
511, rue Charbonneau
Saint-Amable (Québec)
JOL 1N0

N/Réf. : P-7610-16-01-0332700

Objet : Sablage par jets abrasifs dans un enclos non-conforme au
511, rue Charbonneau à Saint-Amable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Les enclos utilisés lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs doivent réduire les émissions de poussières et contenir celles-ci à l'intérieur des espaces enclos ou fermés;
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - Article 20.

...2



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0332700

Le 16 juin 1998

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent en refermant la brèche sur le mur Nord de votre enclos. De plus, nous vous suggérons de maintenir fermé le rideau qui se trouve à l'entrée de votre enclos et ce, afin d'empêcher toute dispersion des poussières hors de votre enclos.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au (450) 928-7607, poste 289.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Pierre Robert

PR/JM/lt





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 17 août 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

St-Pierre Débosselage enr.
511, rue Charbonneau
Saint-Amable (Québec)
JOL 1N0

N/D : G-7610-16-01-0332700

Objet: Certificat d'autorisation pour la construction et
l'opération d'une salle de revêtement

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue
le 25 juin 1992 et complétée le 14 août 1992, j'autorise,
conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de
l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné
à réaliser le projet décrit ci-dessous :

la construction et l'opération d'une salle de revêtement,
ayant une superficie intérieure de 50 mètres carrés, sur
le lot 213-59 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie,
portant le numéro civique 511 sur la rue Charbonneau, à
Saint-Amable.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/D : G-7610-16-01-0332700

Le 17 août 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Formulaire de demande	92-08-12	Serge St-Pierre François St-Pierre
Lettre à Lyne Longpré	92-08-14	Serge St-Pierre François St-Pierre

Les travaux et l'activité autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement


MARIO FONTAINE
Directeur régional

MF/LL/pg

c.c. Corp. mun. de la ville de Saint-Amable
M.R.C. Lajemmerais

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Saint-Pierre débosselage enr
MUNICIPALITÉ : Saint-Amable
INTERLOCUTEUR : M. Jean-Pierre Eybalin (Insp. Mun.)
NO. TÉLÉPHONE : 450-922-4955
DATE DE L'APPEL : Le 01 octobre 2001 HEURE : 11 :00
OBJET : Sablage au jet de sable
N/Réf. : P-7610-16-01-0332700

M. Jean-Pierre Eybalin m'informe :

- Qu'il va nous faire parvenir une liste des opérations de sablage au jet non conforme de la compagnie pour la période été 2001.

J'ai informé M. Jean-Pierre Eybalin :

- Qu'il est important que des photos soient prises lorsque les opérations de sablage au jet sont effectuées de façon à démontrer que les poussières sont émises à plus de deux mètres des opérations ou de l'enclos s'il y a lieu.



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Mme St. Pierre

Nom de la compagnie : Débrosselage St Pierre

Numéro de téléphone : 649.1491

Date de l'appel : 30.07.09 Heure : 11:45

Dossier : Sablage au jet sans enclos

N/Dossier : G-7610-16-01- ~~0361000~~ 0332700

Compte rendu de l'appel :

• Mme St. Pierre m'informe qu'ils ont installé l'enclos pour le sablage au jet à l'exception d'une toile sur le devant.

• Elle ne pourra installer cette toile avant début août.

• Je lui dit que c'est o.k. en autant qu'il n'y ai pas de sablage pendant ce temps.

Ulf Dupuis.

Technicien(ne)
Service industriel

NOTE AU DOSSIER

COMPAGNIE : St-Pierre Débosselage enr.
DATE : Le 16 septembre 1998
PAR : Jacques Méthot
OBJET : Conformité de l'enclos de sablage
N/Réf.: P-7610-16-01-0332700

Le 14 septembre dernier, j'ai vérifié si l'enclos de la Cie contenait efficacement les poussières émises lors des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs.

Cette vérification n'a pas pu être aussi longue que je l'aurais souhaitée puisque peu après mon arrivée les travaux ont du être interrompus lorsque le réservoir d'essence se soit percé sur le camion qui était passé au jets abrasifs.

Selon ce qui m'a été permis de voir, j'estime que l'enclos de la Cie est raisonnablement étanche et qu'il contient suffisamment les émissions de poussières provenant des opérations de sablage.

En conséquence, je recommande de fermer le dossier.

JM/jm

OK
Y. Bergeron
98/09/21

Jacques Méthot

Jacques Méthot, technicien

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Saint-Pierre Débosselage enr.
511, rue Charbonneau
Saint-Amable QC

7610-16-01-0332700

DATE : Le 27 octobre 2000

- Rencontre, le 13 octobre 2000, avec M. Jean-Pierre Eybalin inspecteur municipal de Saint-Amable, suite à la plainte pour les opérations de sablage à jets aux compagnies Garage Robert Dalpé inc. (425, Bourgeois), Soudure A.C.N.S. (530, Providence) et Serge Saint-Pierre (511, Charbonneau);
- Il sera proposé que le dossier Saint-Pierre Débosselage enr. soit transféré à notre service d'enquête afin de monter la preuve pour fins de poursuite pour des opérations de sablage à jets non conformes;
- M. Jean-Pierre Eybalin m'informe qu'il est disponible à collaborer avec le Ministère dans ce dossier.

NM/lt



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 17 août 1992

PAR : Lyne Longpré

REQUÉRANT : St-Pierre Débosselage enr.
511, rue Charbonneau
Saint-Amable (Québec)
JOL 1N0

OBJET : Demande de certificat d'autorisation pour la
construction et l'exploitation d'une salle de
revêtement

N/D : G-7610-16-01-0332700

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le projet consiste à construire et opérer une salle de revêtement pour véhicules automobiles, sur le lot 213-59 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie.

NATURE DU PROJET

a) Phase de construction

- Installation d'une chambre usagée de peinture, de marque DeVil Biss.
- Dimensions intérieures 16 pi x 34 pi avec une hauteur de 16 pi.
- Système de filtration comportant 28 filtres en papier de 60 cm x 75 cm ayant une efficacité garantie de collection de 94,9 %.
- Ventilateur de marque DeVil Biss, d'une capacité de 25 200 CFM.
- Cheminée ayant une hauteur de 5 mètres au-dessus du toit, un diamètre interne de 102 cm.
- Cône de dilution avec une ouverture de 79 cm en haut et 107 cm à la base.

b) Phase d'exploitation

L'opération consiste à appliquer de la peinture, émail ou acrylique, sur des véhicules automobiles, des camions ou des pièces de véhicules.

Dans une journée normale, environ 4 litres de peinture peuvent être employés.

En une semaine, approximativement 20 litres de solvant usé vont être générés.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Les impacts négatifs :

une salle à peinture est une source potentielle d'émission de solvant et de particules de peinture dans l'atmosphère.

b) Les impacts positifs :

Aucun.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Outre l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 15 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) et l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1) s'appliquent à ce projet.

L'article 15 du Q-2, r.20 indique une norme d'émission totale de 15 kg par jour; considérant la quantité quotidienne de produits manipulés, cette norme sera sans aucun doute respectée. De plus, ce même article indique la nécessité d'un système de collection de matière particulaire ayant une efficacité minimale de 90 %, une cheminée excédant le toit d'au moins 5 mètres et une vitesse ascendante d'évacuation des gaz de 15 m/s. Le projet étudié comporte un système de filtration ayant une efficacité garantie de 94,9 %, une cheminée de 5 mètres au-dessus du toit de la salle et une vitesse ascendante de 24 m/s.

Le solvant usé sera entreposé dans un baril à l'intérieur du bâtiment avant d'être expédié à un recycleur autorisé. Considérant que l'activité projetée produira moins de 100 kg de déchets dangereux par mois, l'entreposage n'est pas soumis aux normes de localisation et au guide d'entreposage, le tout selon l'article 17 du Q-2, r.12.1.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

La municipalité régionale de comté de Lajemmerais et la corporation municipale de Saint-Amable ont toutes deux certifié que le projet de St-Pierre débosselage enr. ne contrevient à aucun de leurs règlements.

Les deux copropriétaires ont signé la demande et les renseignements complémentaires, ils n'ont pas de conseil d'administration.

CONSULTATIONS

Après consultation avec *la direction de M* l'expertise scientifique, j'ai demandé à la compagnie de changer l'extrémité de sa cheminée, laquelle n'était pas conforme à nos exigences.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental car toutes les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir les impacts sur l'environnement.

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun.

RECOMMANDATIONS

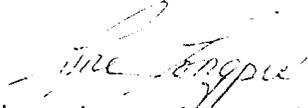
Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour la construction et l'opération de la salle de peinture de St-Pierre Débosselage enr.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Une inspection annuelle devrait avoir lieu pour vérifier la gestion des déchets dangereux et la fréquence de changement des filtres à peinture (vérifier aussi les odeurs et les émissions de particules à proximité du lieu).

Aucun autre programme de vérification n'a été élaboré.

Le Service industriel


Lyne Longpré, ing. jr.

LL/pg

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : ⁰³³²⁷⁰⁰ 7610-16.01. ~~0561000~~ DATE DE RÉDACTION : 96 / 06 / 04
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 06 / 03 HEURE : - Arrivée : 11:15
A M J - Départ : 11:45

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Marie-France Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Débosselage St. Pierre
511 Charbonneau
St. Amable
JOLINO

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>Serge St. Pierre / propriétaire</u>	<u>649.1491</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier le bien-fondé de la plainte verbale
reçue le 29 mai dernier et la conformité
de la cie à la loi et aux règlements

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0561000 DATE DE RÉDACTION : 26/06/04
A M J

2. Description de l'inspection

La cie Débosselage St.Pierre effectue essentiellement des activités de débosselage de voiture.

Dans le cadre de ces activités, elle effectue du sablage au jet abrasif. La fréquence de ces opérations est d'environ 2 heures par semaine.

L'emplacement de travail pour le sablage au jet n'est pas muni d'enclos ou de paravent. Les poussières sont donc émises à plus de 2 mètres de la source.

J'ai informé la cie de l'interdiction de faire du sablage au jet sans enclos. Pour remédier à la situation, la cie modifiera son lieu de travail. Elle s'installera à côté de son bâtiment qui fera office d'un mur. Deux Conteneurs d'une hauteur de 8 pieds feront office de deux autres murs. Un muret de 2-3 pieds en toile sera rajouté au-dessus de ces Conteneurs. Enfin pour faire un 4^e mur, une toile sera installée. Celle-ci sera soutenue par deux poteaux.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0561000

DATE : 96.06.04

3. CONCLUSION

La cie effectuée du sablage au jet à l'extérieur sans enclos. Les poussières sont émises à plus de 2 mètres de la source.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect de l'article 20

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Marie France Dupuis	<u>Marie France Dupuis</u> (signature)	<u>96.06.04</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN	<u>R. Séguin</u> (signature)	<u>960606</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:		

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.056+000 ⁰³³²⁷⁰⁰ DATE DE RÉDACTION : 96/08/08
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96/08/05
A M J

HEURE : - Arrivée : 15:00
- Départ : 15:15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Marie-France Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : —

. LIEU INSPECTÉ
Débosselage St. Pierre
511 Charbonneau
St. Amable
JOL 1NO

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNES RENCONTRÉES : <u>Serge St. Pierre / propriétaire</u>	<u>649.1491</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Suivi de l'avis d'infraction émis
le 11 juin 96.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0561000 DATE DE RÉDACTION : 36 / 08 / 08
A M J

2. Description de l'inspection

La cie n'utilisait pas d'enclos ou de paravents pour contenir les poussières émises lors des activités de sablage au jet.

Lors de ma visite, j'ai pu constater que la cie avait procédé à l'installation d'un enclos construit comme suit :

- 2 murs par des conteneurs de 8 pieds de hauteur
- 1 mur par le bâtiment (garage)
- 1 mur par une toile de 12 pieds de hauteur.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0561000

DATE : 26.08.08

3. CONCLUSION

La cie a procédé aux correctifs exigés par notre avis d'infraction.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>Marie France Dupuis</u>	<u>MF Dupuis</u> (signature)	<u>26.08.08</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>ROBERT SÉGUIN</u>	<u>Robert Seguin</u> (signature)	<u>26.08.08</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:	<u>OK.</u>		

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G-7610-16-01-0332700

DATE INSPECTION : 9 Septembre 1992

HEURE : - Arrivée : PM

- Départ : PM

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ
St-Pierre Debasselage Env.
511, rue Charbonneau
St-Amable, Qc
JOL 1N0

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE _____ TÉLÉPHONE _____
Rencontré(e) oui [] non []

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION _____ TÉLÉPHONE _____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

- BUT(S) : Le but de l'inspection était de vérifier la conformité
des installations et des opérations avec le certificat
d'autorisation émis le 17 août 1992.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant sur les lieux, j'ai constaté
que la cie n'a pas encore commencé ses
activités de peinture.

Effectivement, la cie est encore en construction.
J'ai d'ailleurs rencontré 2 personnes travaillant à
cet endroit qui m'informe que les activités
devaient débuter au courant du mois d'octobre 1992.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE : _____

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Area with horizontal dashed lines for handwritten text.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE : _____

3. CONCLUSION

La cie ne fait encore aucune activité.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande donc une prochaine inspection au mois de novembre 1993.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Michelle Marotte *[Signature]* 92-09-09
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Séguin *[Signature]* 92-09-14
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0332700

DATE INSPECTION : 98/06/09

HEURE : - Arrivée : 12 :50
- Départ : 13 :30

DATE DE RÉDACTION : 98/06/11

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Jacques Méthot
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Saint-Pierre Débosselage inc.
511 rue Charbonneau
St-Amable (Québec)
JOL 1N0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE
M. Jean-Pierre Eybalin, insp. municipal.

TÉLÉPHONE

~~649-3555~~

922-4955 poste 27

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION
M. Serge Saint-Pierre, propriétaire

TÉLÉPHONE

649-1491

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre			

ÉCHANTILLONS

EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS
<input type="checkbox"/>					

AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien-fondé d'une plainte rapportant des opérations de sablage sans enclos.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

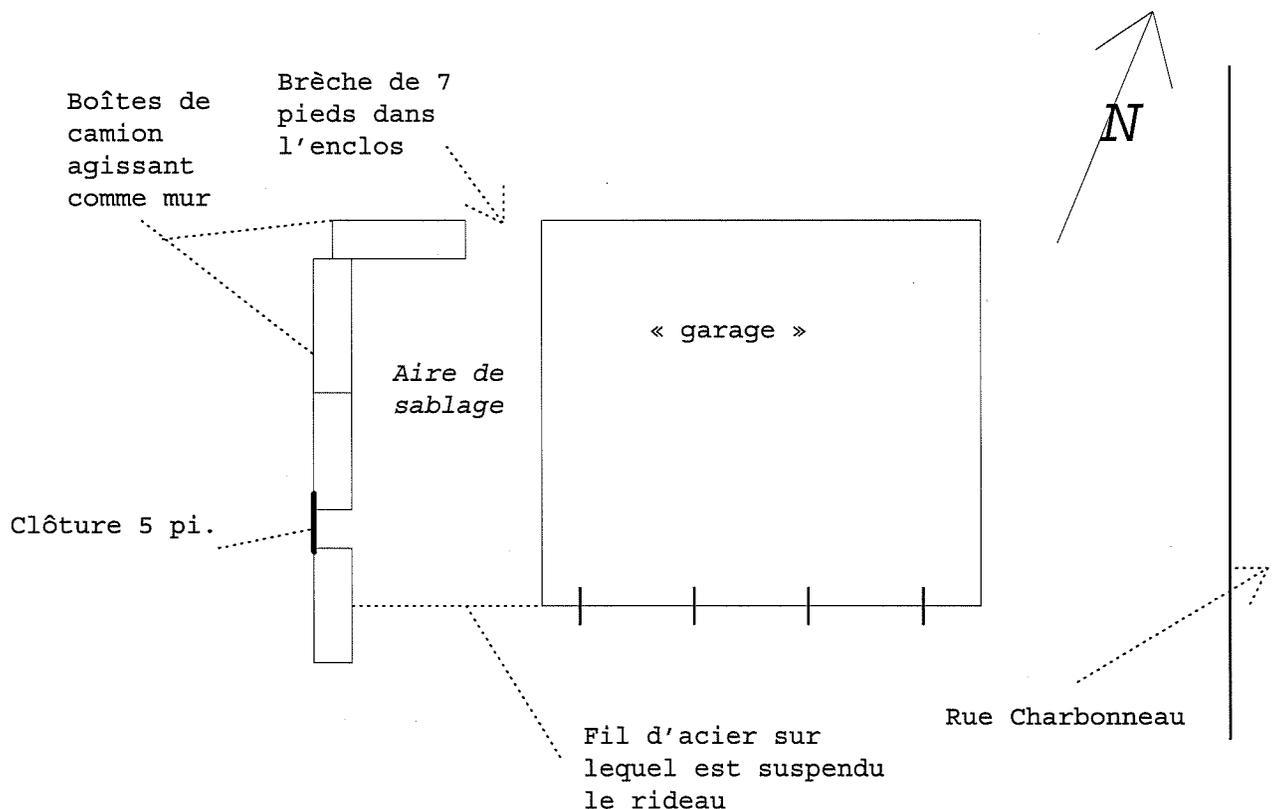
Enclos non-conforme

Contrairement à ce qui nous a été rapporté par le plaignant, l'entreprise effectue ses travaux de sablage dans un enclos.

L'enclos en question mesure environ 40 X 60 pieds et comprend 3 côtés dont deux qui sont formés de boîtes de camions.

Toutefois, lors de l'inspection, le côté Nord de l'enclos n'était pas complètement fermé et montrait une brèche de 7 pieds de largeur (voir croquis ci-dessous).

Lors des travaux de sablage, l'entrée de l'aire de sablage est fermée par un rideau de « fabrène » qu'on suspend au travers de l'entrée. Bien que ce rideau réduise la dispersion des poussières lors des travaux de sablage, un peu de sable se répand à l'extérieur de l'enclos entre les périodes de sablage puisqu'on replie alors le rideau.



Entretien et déclarations

J'ai indiqué à M. St-Pierre que son enclos ne retenait pas toutes les poussières à l'intérieur de la zone enclose et j'ai suggéré l'installation d'un petit muret à l'entrée de l'enclos afin d'empêcher la dispersion des poussières.

J'ai également demandé à ce que la brèche du mur Nord soit fermée, de manière à empêcher tout courant d'air dans l'aire de sablage.

M. St-Pierre m'a dit qu'il fermerait la brèche. Il m'a aussi offert de construire une porte coulissante à l'entrée de l'enclos, ce que j'ai approuvé.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0322700

DATE DE RÉDACTION : 98/06/11

3. CONCLUSION

L'enclos utilisé par la Cie ne contient pas efficacement les poussières à l'intérieur des espaces enclos.

RQA, article 20

Toutefois, comme la Cie se trouve dans un parc industriel et que les poussières dispersées devant l'entrée de l'enclos ne sont pas abondantes, celles-ci ne sont susceptibles d'incommoder le voisinage.

En conséquence, dans ce cas-ci, je ne crois pas qu'il soit justifié d'exiger l'installation d'une porte à l'entrée de l'enclos, même si la Cie a, elle-même, proposé cette alternative.

En revanche, nous sommes en droit d'exiger de la Cie qu'elle bloque la brèche dans le mur Nord de l'enclos.

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre à la Cie un avis d'infraction précisant que :

Les enclos utilisés lors des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent contenir les émissions de poussières à l'intérieur des espaces enclos ou fermés.

RQA, art. 20

Dans cet avis, demander à la Cie qu'elle bloque *immédiatement* la brèche sur la face Nord de son enclos, et suggérer que le rideau à l'entrée de l'enclos soit maintenu fermé en tout temps.

Ne pas exiger d'analyse sur les sables abrasifs usés puisque ceux-ci ne risquent pas de dépasser les normes prescrites à l'article 30 du RDD...

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : jacques milhot
(signature)

98/06/11
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Jos Bergeron
(signature)

98/06/12
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK



FICHE PHOTOGRAPHIQUE

N/D :0332700

Page : ____ / ____

Photo(s)# :1-2	Date : 98/06/09	Photographe(s) :
Identification :		Notes :
St-Pierre Débosselage inc. 511 rue Charbonneau		Aire de sablage par jets abrasifs
St-Amable		





N/D :03342700

Page :2/2

Photo # :3	Date :98/06/09
Identification :	
St-Pierre Débosselage inc.	
511 rue Charbonneau	
St-Amable	
Note :	
Sable abrasif usé dispersé devant l'aire de sablage	

Photographe :

Jacques Méthot



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-0332700 DATE DE RÉDACTION : 1993/12/14
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1993/12/14 HEURE : - Arrivée : PM
A M J - Départ : P.M.

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michelle Marotte
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
St-Pierre Débrosselage Exr.
511, rue Charbonneau
St-Amable, Qc
JOL 1N0

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : M. Serge St-Pierre, propriétaire TÉLÉPHONE _____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Le but de l'inspection était de vérifier la conformité
des installations avec le certificat d'autorisation
émis le 17 août 1992, et de vérifier la conformité avec
la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements
en vigueur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0332700 DATE DE RÉDACTION : 1993 / 12 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La salle de peinture est conforme au C.A. émis le 17 août 1992. Elle est munie de filtres et d'une cheminée qui excède de 5 mètres le ~~toiture~~ bâtiment qui abrite les opérations de peinture.

La cie est en opération depuis octobre 1992. Selon mon interlocuteur, les solvants usés générés durant l'année ont été recyclés à partir d'un recycleur non autorisé. De plus, selon M. St-Lierre, le recycleur a été vendu dernièrement à son frère qui était co-propriétaire!!

Lors de l'inspection, il y avait 3 contenants de 20 litres entreposés sur place. Mon interlocuteur m'a alors informé qu'à l'avenir il fera appel à un transporteur et destinataire autorisés. Je lui ai dit qu'il en était obligé. Je lui ai également dit que nous verrons éventuellement si qu'il devra avoir fait appel à ~~un~~ recycleur de ses solvants usés conformément à notre réglementation, sinon notre ministre procédera.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0332700 DATE DE RÉDACTION : 1993 12 14
A M J

3. CONCLUSION

Les activités de la ci sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, toutefois, ~~me~~ je n'ai pu vérifier la disposition des P.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 1993 / 12 / 14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande ~~de~~ une prochaine inspection à l'automne 1994.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Michelle Marotte (nom) *Michelle Marotte* (signature) 93 / 12 / 14
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Robert Séguin (nom) *Robert Séguin* (signature) 93 / 12 / 17
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

d'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0332700

DATE INSPECTION : 98/07/09

HEURE : - Arrivée : 10 :25
- Départ : 10 :40

DATE DE RÉDACTION : 98/07/15

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Jacques Méthot
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

St-Pierre débosselage enr.
511 rue Charbonneau
Saint-Amable (Québec)
JOL 1N0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

M. Serge St-Pierre

TÉLÉPHONE

649-1491

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si la Cie s'est conformée à l'avis d'infraction du 16 juin '98.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 98/07/15

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. St-Pierre n'a pas fermé la brèche existant sur une des faces de son enclos mais, à sa défense, il n'a pas reçu l'avis d'infraction que nous avons émis le 16 juin dernier.

M. St-Pierre s'est toutefois engagé à bloquer, d'ici au 3 août prochain, la brèche en question, en plaçant une boîte de camion à cet endroit.

Il s'est également engagé à placer une boîte de camion à l'entrée de son enclos afin de réduire l'espace libre à cet endroit et de réduire la dispersion des poussières hors de l'enclos.

J'ai demandé à M. St-Pierre de m'informer, par écrit, dès qu'il aura complété ces corrections.

Note : Comme M. St-Pierre n'a pas reçu d'avis d'infraction, nous en avons émis un autre, qui devrait être posté dans quelques jours, dès qu'il sera signé par Luc St-Martin...

3. CONCLUSION

La Cie n'a pas encore apporté de correctifs à son enclos mais s'est engagée à se conformer d'ici le 3 août 1998.

4. RECOMMANDATION(S)

- Accepter le délai proposé par la Cie (3 août '98) et attendre qu'elle nous transmette la lettre de confirmation.
 - Si cette lettre tarde à venir, contacter la Cie le 13 août prochain.
 - Demander à la Cie de me contacter lorsqu'elle prévoira faire des travaux de sablage afin de pouvoir effectuer ma prochaine visite lorsqu'il y aura des opérations de sablage.
 - Lors de cette prochaine inspection, vérifier comment se déroulent les opérations de sablage et déterminer si l'enclos peut réduire efficacement les émissions de poussières.
-

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Jaques Méthot
(signature)

98/07/15
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Rodolfo
(signature)

98-07-16
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0332700 DATE DE RÉDACTION : 1992 11 18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1992 11 18 HEURE : - Arrivée : 15h¹⁵
A M J - Départ : 15h⁴⁵

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michelle Marotte

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
St-Pierre Débrosselage Env.
511, rue Charbonneau
St-Amable, Qc
JOL 1N0

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
M. François St-Pierre, propriétaire

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre _____ # _____ # _____

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Le but de l'inspection était de vérifier la
conformité des installations avec le certificat
d'autorisation émis le 17 août 1992.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 1992 / 11 / 18
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La salle de peinture installée est conforme au certificat d'autorisation émis le 17 août 1992. Elle est munie de filtres pouvant recueillir les matières particulaires, d'une cheminée qui excède 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture. Ladite cheminée a les dimensions prévues au C.A. et est munie d'un cône de dilution. De plus, il semble que le ventilateur installé est celui prévu au C.A.

La cie a débuté ses opérations le 1^{er} octobre 1992. Depuis le début de la production, la cie a généré 2 X 5 gallons de solvants usés. Lesdits solvants seront entreposés dans la salle d'entreposage des matières premières. La cie se procurera un baril de 45 gallons dans lequel elle entreposera les solvants usés et lesdits solvants seront récupérés par S.S.B. Environnement Rive-Sud.

Finalement, je ferai parvenir à M. St-Pierre une copie du guide d'entreposage afin que la cie installe les affiches requises.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 1992 / 11 / 18
A M J

3. CONCLUSION

Les opérations sont conformes au C.A. émis le
17 août 1992.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 1992 / 11 / 18
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande une prochaine inspection dans un an afin de vérifier la gestion des D.D. le tout tel que prévu au programme de vérification.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Michelle Marotte (nom) Michelle Marotte (signature) 1992 / 11 / 18
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : Robert Séguin (nom) R. Séguin (signature) 92 / 11 / 19
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0332700

DATE INSPECTION : 98/08/12

HEURE : - Arrivée : 14 :05

- Départ : 14 :25

DATE DE RÉDACTION : 98/08/26

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Jacques Méthot

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

St-Pierre Débosselage enr
511 Charbonneau
St-Amable (Québec)
JOL 1N0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

M. Serge St-Pierre, propriétaire

TÉLÉPHONE

649-1491

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

X
3

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si la Cie s'est conformée à l'avis d'infraction émis le 14 juillet 1988.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection du 98/08/12 a permis de constater que la Cie s'était conformée à l'avis d'infraction émis le 14 juillet dernier.

Tel que promis, la Cie a bloqué la brèche qui se trouvait sur l'un des murs de son enclos (au moyen d'une clôture ondulée). Elle a également installé une boîte de camion à l'entrée de son aire de sablage, ce qui devrait augmenter l'étanchéité de son enclos.

Opérations de sablage

M. St-Pierre m'a dit que ses travaux de sablage portaient surtout sur des jantes de roues et des bas de caisse de camions, et que les jets abrasifs étaient habituellement dirigés vers le bas, lors des travaux de sablage. Aussi, il m'a dit qu'il n'y avait pas de poussières qui sortaient de son enclos.

Comme il n'y avait pas de travaux de sablage lors de mes visites, je n'ai pas pu vérifier si l'enclos utilisé réduit efficacement les émissions de poussières lors des opérations de sablage par jets.

J'ai informé M. St-Pierre que je désirais vérifier s'il y avait émission de poussières lors des opérations de sablage, et il a accepté de convenir d'un rendez-vous.

Le 25 août 1998, j'ai donc contacté M. 53-54LRQ le contractant qui effectue les travaux de sablage chez St-Pierre Débrosselage. Ce monsieur s'est engagé à me contacter lorsqu'il passera chez M. St-Pierre, afin que je puisse vérifier si les opérations de sablage se font en conformité avec notre réglementation. (Lors de notre entretien, ce monsieur m'a dit qu'il ne sortait pas de poussières hors de l'enclos de M. St-Pierre, et que les quantités qui sortaient étaient négligeables...)

Note sur l'avis d'infraction

Comme M. St-Pierre n'avait toujours pas réclamé l'avis d'infraction que nous lui avons transmis le 14 juillet dernier, ni l'autre copie que nous avons envoyée un peu après, je lui ai remis un exemplaire, en main propre, le 12 août dernier, lors de mon inspection.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 98/08/26

3. CONCLUSION

La Cie s'est conformée à l'avis d'infraction émis le 14 juillet 1998.

4. RECOMMANDATION(S)

Effectuer une autre visite afin de s'assurer que les opérations de sablage se font en conformité avec l'article 20 du RQA.

Relancer le contractant (M. 53-54400;) le 7 septembre prochain s'il ne m'a pas contacté.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Jacques Méthot
(signature)

98.08.26
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Y. Berger
(signature)

98/08/29
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

ek



N/D :0332700

Page :1/1

Photo # :1 Date :98/08/12

Identification :St-Pierre Débrosselage

Vue de l'enclos de sablage utilisé par la compagnie.

Au fond, à droite, une clôture ondulée a été installée afin de bloquer une brèche qui s'y trouvait.

Note :

En avant plan, à gauche, on aperçoit une boîte de camion qui a été placée là afin d'éviter que des poussières ne sortent par l'entrée de l'enclos.



Photo # :2 Date :98/08/26

Identification :St-Pierre Débrosselage

Vue de l'enclos, une fois que le rideau à été tiré à l'entrée

Note :



Photo # :3 Date :98/08/26

Identification :St-Pierre Débrosselage

Baril de MDR, identifié

Note :



Photographe :

Jacques Méthot

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0332700
DATE INSPECTION : 2000-10-13 HEURE : -Arrivée: AM
-Départ : AM

DATE DE RÉDACTION : 2000-10-27

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : M. Normand Marier
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Saint-Pierre Débosselage enr.
511, Charbonneau
Saint-Amable

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non x N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Serge Saint-Pierre	(450) 649-1491

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)
Précisez :

N/DOSSIER : 7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 2000-10-12

27 NH.

BUT(S) :

Vérifier le bien-fondé de la plainte de la municipalité de Saint-Amable concernant des activités non conformes de sablage à jets à la compagnie Saint-Pierre Débosselage enr. au 511, Charbonneau à Saint-Amable.

Note :

La plainte concerne aussi les compagnies Robert Dalpé et Soudure A.C.N.S.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

- Le Ministère recevait, le 29 mai 1996, une plainte de la municipalité de Saint-Amable pour des opérations de sablage à jets à l'extérieur sans enclos à la compagnie Débosselage Saint-Pierre;
- Le Ministère effectuait, le 3 juin 1996, une inspection suite à la plainte du 29 mai 1996;
- Le Ministère émettait, le 11 juin 1996, un avis d'infraction en vertu de l'article 20 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*;
- Le Ministère effectuait, le 5 août 1996, une inspection de suivi d'avis d'infraction pour constater que la compagnie s'était conformée à cet avis;
- Le Ministère effectuait, le 9 juin 1998, une inspection suite à une plainte pour sablage par jets abrasifs à l'extérieur sans enclos et un avis fut envoyé le 16 juin 1998 pour avoir effectué du sablage par jets abrasifs dans un enclos non conforme. Lors d'une inspection, le 12 août, le Ministère constate que la compagnie s'est conformée à l'avis du 16 juin 1998.

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

- L'enclos est formé de conteneur juxtaposé sur trois côtés et d'une toile amovible pour le quatrième côté.

Comme je n'ai pas assisté aux opérations de sablage à la compagnie Saint-Pierre Débosselage, je ne peux affirmer si les émissions de poussières sont effectivement visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission mais je soupçonne que ce soit le cas.

- Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
Article 20.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 2000-10-12

27 JK

Lequel spécifie que :

Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés, sauf dans le cas d'un pont à structure métallique.

Le présent article s'applique, en l'adaptant, aux opérations de nettoyage par jets en phase humide lorsqu'il y a émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission.

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

- Je recommande de rencontrer la municipalité afin d'avoir un état de situation sur l'ensemble des compagnies effectuant des opérations de sablage à jets sur le territoire de la municipalité;
- Je recommande de transférer le dossier à notre service d'enquête afin de monter la preuve pour fins de poursuite au Règlement sur la qualité de l'air article 20, pour les raisons suivantes:
 - plainte au ministère depuis 1996;
 - la municipalité a constaté des émissions de poussières à 42 reprises depuis 1998.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : D. Larrieu
(signature)

15-11-00
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Lionel Larumée
(signature)

00/11/29
(date)

Chef d'équipe intérimaire

N/DOSSIER : 7610-16-01-0332700

DATE DE RÉDACTION : 2000-10-13

2704

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Préparer le dossier pour le transfert aux enquêteurs.

NM/lt